

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2021-072

PUBLIÉ LE 18 MAI 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse /

2A-2021-04-29-00008 - ARRETE CONJOINT ARS / CE 2021 / N° 250 DU 29/04/2021 Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2021-2022 des Contrats Pluriannuels d Objectifs et de Moyens (CPOM) des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l Agence Régionale de Santé de Corse et de la Collectivité de Corse (3 pages)

Page 3

Coordination pour la Sécurité en Corse / Coordination pour la Sécurité en Corse

2A-2021-05-17-00002 - ARRETE RETRAIT AGREMENT PM CHRISTOPHER GILLI (2 pages)

Page 7

Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Corse-du-Sud / SEA

2A-2021-05-17-00001 - SEA- Arrêté relatif à l'extension du périmètre d'une association foncière pastorale autorisée sur la commune de TOLLA (3 pages)

Page 10

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations /

2A-2021-05-17-00003 - Arrêté secours catholique accueil de jour Ajaccio (5 pages)

Page 14

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2021-04-29-00008

29/04/2021 : Mme Marie Hélène LECENNE

ARRETE CONJOINT ARS / CE 2021 / N° 250 DU
29/04/2021 Portant mise à jour de la
programmation prévisionnelle pour la période
2021-2022 des Contrats Pluriannuels d Objectifs
et de Moyens (CPOM) des établissements et
services sociaux et médico-sociaux relevant de la
compétence conjointe de l Agence Régionale
de Santé de Corse et de la Collectivité de Corse

ARRETE CONJOINT ARS / CE 2021 / N° 250 DU 29/04/2021

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2021-2022 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de S de Corse et de la Collectivité de Corse

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4421-1, L 4421-2 et L 4422-25 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 ;
- Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment l'article 75 ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme Marie-Hélène LECENNE, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée de Corse n° 18/004 du 2 janvier 2018 relative à l'élection du Conseil exécutif de Corse et de son Président, aux termes de laquelle M. Gilles SIMEONI est élu Président du Conseil exécutif de Corse ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-39 du 19 février 2019 portant adoption du Schéma Régional de Santé 2018-2023 du projet régional de santé de Corse ;

La correspondance est à adresser impersonnellement à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse - Quartier St Joseph - CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tel : 04.95.51.98.98 - Fax : 04.95.51.99.00
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>

Et
A Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse
Hôtel de la Collectivité de Corse
Cours Napoléon
BP 414 20 183 Ajaccio cedex
Courriel : contact@isula.corsica

Sur proposition du Président du Conseil exécutif de Corse

Sur proposition du Directeur général de la santé publique et du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'arrêté conjoint ARS / CE 2019 / N° 225 du 11 juin 2019 relatif au calendrier prévisionnel 2017-2021 de la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'ARS de Corse et de la Collectivité de Corse est abrogé.

Article 2 : Pour la période 2021-2022, sur le secteur personnes âgées, la Collectivité de Corse et l'Agence Régionale de Santé de Corse prévoient la signature de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD), conformément au tableau ci-dessous :

ANNEE PREVISIONNELLE DESIGNATURE	N° DEP.	RAISON SOCIALE	N° FINESS ET	COMMUNE	ORGANISME GESTIONNAIRE	N° FINESS EJ	
2021	2A	EHPAD VALLE LONGA CARGESE	2A 000 361 2	CARGESE	UNION DES MUTUELLES DE CORSE DU SUD (UMCS)	2A 000 184 8	
		EHPAD VALLE LONGA CAURO	2A 000 297 8	CAURO			
		EHPAD VALLE LONGA ALTA ROCCA	2A 002 309 8	LEVIE			
		EHPAD LE CISTE	2A 000 025 3	AJACCIO	HANDICAP ET DEPENDANC - CORSE DU SUD (HD2A)		2A 000 368 7
		EHPAD MAISON JEANNE D'ARC	2A 002 285 1	VICO			
		EHPAD L'OLIVIER BLEU	2A 000 179 8	AJACCIO	SAS BODICIONI		2A 000 174 9
		EHPAD NOEL SARROLA	2A 000 122 8	SARROLA CARCOPINO	SAS VILLA VERDE		2A 000 117 8
		EHPAD STE CECILE	2A 000 089 9	AJACCIO	SARL SAINTE CECILE		2A 000 080 8
	AJ autonome A SPANNATA (ADMR)	2A 000 249 9	AJACCIO	FEDERATION ADMR DE CORSE DU SUD	2A 000 052 7		
	2B	EHPAD EUGENIA	2B 000 423 8	SANTA LUCIA DI MORIANI	SAS RESIDENCE EUGENIA	2B 000 049 1	
		EHPAD L'AGE D'OR	2B 000 305 7	ILE ROUSSE	ASSOCIATION L'AGE D'OR	2B 000 022 8	
		EHPAD NOTRE DAME	2B 000 045 9	BASTIA	SAS MAISON NOTRE DAME	2B 000 017 8	
		EHPAD SAINTE DEVOTE	2B 000 463 4	BORGIO	SOCIETE NOUVELLE REAL	2B 000 063 2	
		EHPAD PIERRE BOCOIGNANO	2B 000 461 8	BASTIA	SAS PIERRE BOCOIGNANO	2B 000 041 8	
		EHPAD A ZIGLIA	2B 000 363 6	PRUNELLI DI FIUMORBU	ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES AGEES	2B 000 033 5	
		EHPAD CASA SERENA 2B	2B 000 093 9	SAN MARTINO DI LOTA	SARL CASA SERENA	2B 000 088 9	
EHPAD SAINTE THERESE		2B 000 370 1	BASTIA	ASSOCIATION STE THERESE	2B 000 036 8		
EHPAD LA CHENAIE	2B 000 044 2	LURI					
ANNEE PREVISIONNELLE DESIGNATURE	N° DEP.	RAISON SOCIALE	N° FINESS ET	COMMUNE	ORGANISME GESTIONNAIRE	N° FINESS EJ	
2022	2A	EHPAD DE BONIFACIO	2A 000 327 3	BONIFACIO	HOPITAL LOCAL DE BONIFACIO	2A 000 017 0	
		EHPAD DE PORTO-VECCHIO	2A 000 043 6	PORTO-VECCHIO			
		EHPAD CH AJACCIO	2A 000 328 1	AJACCIO	CENTRE HOSPITALIER D'AJACCIO		2A 000 001 4
		EHPAD DE SARTENE	2A 000 352 1	SARTENE	CENTRE HOSPITALIER DE SARTENE		2A 000 260 6
		EHPAD AGOSTA	2A 002 354 5	AJACCIO	SEMPRA AGOSTA		2A 000 060 0
		EHPAD CASA SERENA 2A	2A 002 257 0	PROPRIANO	ADES CASE		2A 000 168 1
		AJ autonome A SERENITA	2A 000 347 1	AJACCIO	ASSOCIATION A SERENITA- CORSE ALZHEIMER		2A 000 346 3
	2B	EHPAD U SERENU	2B 000 310 7	CORTE	ASSOCIATION U SERENU	2B 000 026 9	
		EHPAD CHI TATTONE	2B 000 378 4	VIVARIO	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CORTE-TATTONE	2B 000 424 6	
		EHPAD CH BASTIA	2B 000 362 8	BASTIA	CENTRE HOSPITALIER DE BASTIA	2B 000 002 0	
		EHPAD STE FAMILLE	2B 000 307 3	BASTIA	ASSOCIATION STE FAMILLE	2B 000 024 4	
EHPAD SAINT ANDRE	2B 000 134 1	FURIANI	SARL BALBI PREVOYANCE	2B 000 133 3			
EHPAD MARIS STELLA (PUV)	2B 000 437 8	ST FLORENT	ASSOCIATION MARIS STELLA				

Article 3 : Pour la période 2021-2022, sur le secteur du Handicap, la Collectivité de Corse et l'Agence Régionale de Santé de la Corse prévoient la signature de CPOM avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), conformément au tableau ci-dessous :

ANNEE PREVISIONNELLE DE SIGNATURE	N° DEP.	RAISON SOCIALE	N° FINESS ET	COMMUNE	ORGANISME GESTIONNAIRE	N° FINESS EJ
2021	2A	FAM A FUNTANELLA	2A 002 338 8	AJACCIO	HANDICAP ET DEPENDANC - CORSE DU SUD (HD2A)	2A 000 368 7
		FAM DE GUAGNO	2A 000 365 3	POGGIOLO		2A 000 368 7
		FAM PETRA DI MARE	2A 000 225 9	AJACCIO	APF	75 071 923 9
		SAMSAH ARSEA	2A 000 254 9	AJACCIO	ARSEA	2A 000 022 0
	2B	CAMSP ADPEP 2B	2B 000 418 8	BASTIA	ADPEP HAUTE CORSE	2B 000 210 9
		FAM CARLINA	2B 000 504 5	BORGIO	ADAPEI L'EVEIL	2B 000 369 3
2022	2A	CAMSP ADPEP 2A	2A 000 301 8	AJACCIO	ADPEP DE CORSE DU SUD	2A 002 289 3
		ADAPEI 2A		AJACCIO	ADAPEI DE CORSE DU SUD	2A 002 288 5
	2B	FAM DE TATTONE	2B 000 573 0	VIVARIO	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CORTE-TATTONE	2B 000 424 6
		EAC - SAMSAH	2B 000 601 9	BIGUGLIA	ASSOCIATION ESPOIR AUTISME CORSE	2B 000 530 0
	REGION	SAMSAH ISATIS AJACCIO	2A 000 240 8	AJACCIO	ISATIS	06 002 044 3
		SAMSAH ISATIS PORTO-VECCHIO	2A 000 333 1	PORTO-VECCHIO		
		SAMSAH ISATIS BASTIA	2B 000 263 8	BASTIA		

Article 4 : Cette programmation est établie pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, elle peut faire l'objet d'une actualisation si besoin.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice Générale Adjointe, le Directeur du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse et la Directrice Générale des Services de la Collectivité de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Corse et au recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

La Directrice Générale
De L'Agence Régionale de Santé de Corse



Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Conseil exécutif de Corse
et par délégation
la Directrice Générale des Services



Marie-Christine BERNARD GELABERT

Coordination pour la Sécurité en Corse

2A-2021-05-17-00002

17/05/2021 : M. Michel TOURNAIRE

ARRETE RETRAIT AGREMENT PM CHRISTOPHER
GILLI

Arrêté préfectoral N° 2A-2021--- en date du 2021 portant retrait d'agrément d'un agent de police municipale

Christopher GILLI

Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.114-1, L.234-1, L.511-2 et R.114-1, R.114-2, R.511-2, R.515-1 à R.515-21 ;

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 21 à 21-2 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Pascal LELARGE, préfet hors-classe, en qualité de Préfet de Corse, Préfète de la Corse du Sud ;

Vu le décret du Président de la République du 8 janvier 2021 nommant M. Michel TOURNAIRE en qualité de sous-préfet hors-classe, coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Corse-du-Sud et de Haute-Corse et chargé de mission auprès du préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud et du préfet de Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-01.21.003 du 21 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Michel TOURNAIRE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/BOPS/PM/001 du 15 février 2019 portant agrément de M. Christopher GILLI, né le 24 août 1978 à Nîmes, en qualité d'agent de police municipale ;

Vu l'arrêté municipal N° 20181750 en date du 14 mai 2018 émanant du maire d'Ajaccio, portant nomination de M. Christopher GILLI en qualité de Gardien Brigadier de police municipale à temps complet ;

Vu la condamnation de Monsieur Christopher GILLI par le Tribunal Judiciaire d'Ajaccio, en date du 4 février 2021, pour détention non autorisée de produits stupéfiants, faits reconnus par l'intéressé qui comparait sur reconnaissance préalable de culpabilité, induisant une perte d'honorabilité et de crédibilité de l'agent ;

Vu le courrier n° BOPS 33 D en date du 26 mars 2021, de Monsieur Michel TOURNAIRE, sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse adressé, à M. Christopher GILLI né le 24 août 1978 à Nîmes et notifié le 30 mars 2021, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu l'absence d'observations formulées par M. GILLI dans les délais impartis dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Sur proposition de M. le Coordonnateur pour la Sécurité en Corse,

Arrête

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n° 2019/BOPS/PM/001 du 15 février 2019 portant agrément de M. Christopher GILLI, né le 24 août 1978 à Nîmes, en qualité d'agent de police municipale, est abrogé.

Article 2 – La présente décision prend effet à compter du jour de sa notification à l'intéressé.

Article 3 – La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous.

Article 4 – Le coordonnateur pour la sécurité en Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le maire d'Ajaccio pour notification à l'intéressé.
Pour le préfet et par délégation.

Pour le préfet et par délégation
Le coordonnateur pour la sécurité en Corse,
Michel TOURNAIRE

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- **un recours gracieux** motivé peut être adressé au coordonnateur pour la Sécurité en Corse, Palais Lantivy, Cours Napoléon 20000 AJACCIO dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.
- **un recours hiérarchique** peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous-Direction des Libertés Publiques – 11, rue des Saussaies, 75800 PARIS CEDEX 08 durant le même délai de 2 mois.
- **un recours contentieux** peut être formé devant le tribunal administratif de BASTIA.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée

Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer de la Corse-du-Sud

2A-2021-05-17-00001

17/05/2021 : Monsieur Yves SIMON

SEA- Arrêté relatif à l'extension du périmètre
d'une association foncière pastorale autorisée
sur la commune de TOLLA

Arrêté n° 2A-2021- du
relatif à l'extension du périmètre d'une association foncière pastorale autorisée
sur la commune de TOLLA

Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 135-1 à L 135-12 et R 135-2 à R135-9 ;
 - Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu le décret n° 2004-504 du 03 mai 2006 modifié portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaire ;
 - Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
 - Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
 - Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 24 février 2021 portant nomination de M. Yves SIMON, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-03-15-004 du 15 mars 2021 portant délégation de signature à M. Yves SIMON - directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-03-22-00003 du 22 mars 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la DDTM 2A ;
- Considérant la demande d'extension du périmètre de l'association foncière pastorale de TOLLA déposée par Monsieur le Président de l'AFP de TOLLA à la préfecture de la Corse-du-Sud en date du 13 janvier 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique concernant le projet d'extension de périmètre de l'association foncière pastorale (AFP) autorisée de la commune de TOLLA.

Cette enquête se déroulera du lundi 07 juin 2021 au mardi 06 juillet 2021, dans les locaux de la mairie de TOLLA.

Les pièces du dossier d'enquête seront déposées à la mairie de TOLLA où les intéressés pourront en prendre connaissance durant les heures d'ouverture, soit :

- le lundi, de 9h à 12h
- le mardi, de 9h à 12h
- le jeudi, de 9h à 12h
- le vendredi, de 9h à 12h

Pendant la durée de l'enquête, il sera ouvert en mairie de TOLLA un registre destiné à recevoir toutes les observations des propriétaires de terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association foncière pastorale et de toute autre personne intéressée par le projet.

Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret du 03 mai 2006 ci-dessus mentionné, les observations sur le projet d'extension du périmètre de l'association peuvent être, pendant ce délai et aux jours susvisés, consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête. Les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de TOLLA.

Article 2

Mme Estelle FONTRIER – VIGROUX est désignée commissaire-enquêteur.

Article 3

Les propriétaires des terres incluses dans le périmètre de l'extension projetée sont informés :

- que à défaut d'avoir fait connaître leur opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à M. le Maire de TOLLA au plus tard le jour de la réunion de l'assemblée générale ou de l'avoir, le cas échéant, manifestée par un vote lors de cette assemblée, ils seront réputés favorables à l'extension du périmètre de l'association.
- que, s'ils étaient réputés défavorables à ce projet d'extension et en cas d'autorisation de ladite extension, ils pourront se prévaloir de droit de délaissement régi par les dispositions des articles L135-4 et R 135-10 du code rural et de la pêche maritime.
- qu'ils ne peuvent plus procéder au boisement de ces terres à partir de l'ouverture de l'enquête jusqu'à l'intervention de la décision préfectorale et pendant un délai d'un an au plus.

Article 4

Pendant les trois (3) jours ouvrables suivant la date de clôture de l'enquête, soit les 07, 08 et 09 juillet 2021, la commissaire-enquêteur se tiendra en lieu et heures mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté pour y entendre des personnes qui le souhaitent.

Article 5

Tous les propriétaires de terres comprises dans le périmètre étendu de l'association foncière pastorale seront convoqués en assemblée générale extraordinaire le samedi 07 août, à 15 heures, à la mairie de TOLLA, en vue de délibérer sur l'approbation du projet d'extension.

Monsieur le Président de l'AFP présidera l'assemblée générale extraordinaire.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à chaque propriétaire d'immeuble susceptibles d'être inclus dans l'extension du périmètre de l'association, affiché et publié dans les conditions prévues par le décret du 03 mai 2006 susvisés.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, Monsieur le maire de TOLLA et Monsieur le Président de l'AFP autorisée de TOLLA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le

Pour Monsieur le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Corse-du-Sud,
et par subdélégation,
Le chef de service Economie Agricole


Nicolas FRADIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

2A-2021-05-17-00003

17/05/2021 : Mme Valérie CAMPOS

Arrêté secours catholique accueil de jour Ajaccio

- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Valérie CAMPOS en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté n°2A-2021-03-31-00002 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté n° 2A-2021-04-07-00001 du 07 avril 2021 portant délégation de signature de Mme Valérie CAMPOS, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu** la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;
- Vu** la circulaire du Premier Ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »;

Considérant la demande présentée par le Secours Catholique, en date du 16 avril 2021 ,

Sur proposition de la directrice départementale l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

ARRÊTE

Article 1er – Une subvention d'un montant de 7000 € (sept mille euros) est accordée au Secours Catholique, destinée au financement de son accueil de jour.

Article 2 - La somme de 7000 € est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 177 " Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ".

Article 3 – L'aide financière allouée sera versée en une seule fois à la signature du présent arrêté.

Article 4 – L'ordonnateur est la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud.

Nomenclature budgétaire BOP		
programme	action	Sous-action
177	12	03

nom et adresse du créancier : Secours Catholique délégation d'Ajaccio 6 boulevard Danielle Casanova 20000 Ajaccio

numéro SIRET : 77566669600841

Compte à créditer : Centre financier la banque postale, 22 avenue colonel Colonna d'Ornano 20090 Ajaccio

Code banque :	Code guichet :	Numéro de compte :	Clé RIB :
20041	01000	0021662H021	51

Le comptable assignataire du paiement est la DRFIP de Corse et du département de la Corse du Sud.

Article 5 – La subvention visée à l'article 1^{er} doit être utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée. En cas de non exécution ou d'exécution partielle, l'État exigera le reversement total ou partiel de la subvention allouée, selon l'état d'avancement de l'opération.

Article 6 – L'emploi des fonds reçus devant pouvoir être justifié, le bénéficiaire devra produire un bilan d'activités et le compte rendu financier relatifs à la réalisation de l'opération précisée en article 1^{er} avant le 31 mars 2022. La non production de ces documents impliquera automatiquement le rejet de toute nouvelle demande de financement par l'État.

Article 7 - La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, la directrice régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud et le prestataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations



Valérie CAMPOS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Annexe 1 : Budget Accueil de jour Secours Catholique

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	8500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	900
Achats matières et fournitures	2000	73 - dotation et produits de tarification	
Autres fournitures	6500	74 - Subventions d'exploitation	12 000
61 - Services extérieurs	12 700	DDCSP 2A	7 000
Locations		Région(s) :	
Entretien et réparation	12 000	Département(s) :	
Assurance	700	Commune(s), communautés de communes ou d'agglomération	3000
Documentation		CPAM	2000
62 - Autres services extérieurs	1000	Organismes sociaux (détailler) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	400	Fonds européens	
Publicité, publication		L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Déplacements, missions	150	Autres établissements publics	
Services bancaires, autres	450	Autres privées	
63 - Impôts et taxes	1000		
Impôts et taxes sur rémunération	1000		
64- Charges de personnel	18 000		
Rémunération des personnels,	18 000		
Charges sociales,			
Autres charges de personnel			
65- Autres charges de gestion courante	100	75 - Autres produits de gestion courante	28 300
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	28 300
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	140	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTES AU PROJET	
TOTAL DES CHARGES	41200	TOTAL DES PRODUITS	41200
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- contributions volontaires en nature	
864 – personnels bénévoles	88 000	870 - bénévolat	88 000
Total	88 000	Total	88 000

Annexe 2 : Éléments financiers Accueil de jour - 2021

Accueil de jour Secours Catholique AJACCIO		
	Exercice 2021	Observations
Subvention demandée	7000 €	
Subvention accordée	7000 €	En 2020, l'accueil de jour bénévole du Secours Catholique à Ajaccio a été particulièrement mobilisé pendant la crise (douche, vestiaire, bons alimentaires) auprès des publics à la rue du centre-ville. L'association a reçu une subvention de 4 120 € pendant le 1 ^{er} confinement. Une seconde enveloppe de 7 000 € a été versée pour participer au fonctionnement annuel de la structure dans le cadre du renforcement des accueils de jour relatif à l'instruction du 24 janvier 2020. Ce dispositif structurant nécessite d'être pérennisé et il a été décidé par la DGCS (courrier du 16 novembre 2020) à titre dérogatoire, d'accorder un soutien financier pour la période 2020 – 2022
Résultat N-1	0	
Fonds dédiés	0	